

No. de Réquisition d'achat :

CONTRAT CONCLU DE GRÉ À GRÉ CAR UN SEUL FOURNISSEUR EST POSSIBLE (13.2)

Un contrat peut être conclu de gré à gré « lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tel un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis »

Réf. : Article 13.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., c. C-65.1)

Bien(s) / Équipement(s) visé(s) :

Marque et modèle :

A) Pour quelles raisons un seul et unique fournisseur est possible ?

B) Existe-t-il une solution de rechange ou encore des biens/services de remplacement ?

Rempli par (signature) : _____ Date :

Nom en lettres moulées :

Titre :

Unité organisationnelle (département,
centre / institut de recherche, service :

Le signataire atteste qu'il a fait des vérifications sérieuses et documentées pour s'assurer de l'unicité du bien/service et du fournisseur. Les motifs doivent être d'ordre technique et non pas de nature économique.

Veillez remplir, signer et envoyer par Fax au 514 987-8538